

SÉANCE DU 8 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de ST GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **2 juin 2015**

PRESENTS : M CHASSERIEAU D, M PAILLAT D, Mme GRELIER O, Mme GOURMAUD C, M GRELIER B, Mme ROUSSIÈRE S, Mme BARON L, M BOISSEAU S, Mme BIZET N, M EMERIT D, Mme COUSIN L, Mme PHELIPPEAU C, M HERBRETEAU F, Mme RATTIER M, M PLESSIS F, Mme ROUET L, M RIPAUD P,

EXCUSES : M Franck DAVID F, M GUITTON F.

SECRETAIRE: Mme Sandrine ROUSSIÈRE

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H.

Après lecture et approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 4 mai 2015, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

D34-2015 /OBJET : RAPPORT 2014 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur Jean-Jacques Delaye, Président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay vient présenter le rapport d'activité de la Communauté de Communes pour 2014.

Il rappelle notamment qu'en 2014 la Communauté de Communes a pris la compétence « locaux pour les associations caritatives ».

Dans le domaine économique, le permis d'aménager pour l'extension de la zone Polaris a été déposée l'enquête publique s'achèvera en 2015. Les totems ont été changés pour les actualiser et y faire porter le nom de la Communauté de Communes du pays de Chantonnay.

Dans le domaine de l'environnement la Communauté de Communes fait partie de SYNERVAL qui est chargé de l'entretien des rivières sur le bassin versant du Lay. Dans la lutte contre les organismes nuisibles 818 ragondins ont été piégés et 51 nids de frelons asiatiques ont été détruits.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), gère pour les communes les trois établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD). La restructuration des Humeaux à Bournezeau s'est achevée fin 2014. Les travaux de la Maison de vie ont commencé à Saint-Germain-de-Prinçay.

Monsieur Delaye, aborde ensuite les moyens matériels et humains dont dispose la Communauté de Communes et développe les différents budgets.

Puis le Conseil Municipal interroge le Président sur les points qui lui paraissent importants et celui-ci y répond.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal d'exprimer son avis.

Celui-ci après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au rapport de la Communauté de Communes pour l'année 2014.

D35-2015 /OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME POUR L'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu le Code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de restructurer et d'agrandir la salle multifonction.

Par convention en date du 26 janvier 2015, la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'extension de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Restructuration de l'existant hors Foyer Rural et Foyer des Jeunes (environ 1.185 m²)
- Construction d'une extension (environ 367 m²).
- Coût estimatif des travaux : 1.459.048 € HT
- Coût estimatif d'investissement : 1.777.599 € HT

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité, une société de reprographie de documents et tout autre intervenant dans le respect du Code des marchés publics.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 207 000 € HT.

Ainsi, en application des articles 26, 28, 40 et 74 du Code des marchés publics, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE :**
 - D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 1.459.048 € HT.
 - Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code des marchés publics présentées par Monsieur le Maire,
- ✓ **DÉCIDE :**
 - de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
 - de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,

- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.
- ✓ **DONNE :**
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
 - tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
 - l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
 - précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 92 « salle polyvalente »

D36-2015 /OBJET : ACHAT DE TERRAINS SITUÉS DERRIÈRE L'ATELIER COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle le cadre légal et notamment l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Il explique que deux parcelles situées derrière l'atelier communal constituent des jardins pour une maison d'habitation, en vente actuellement. Les acheteurs intéressés par la maison accepteraient de céder les jardins trop éloignés de celle-ci et difficiles d'accès.

Monsieur le Maire explique que le prix proposé par la commune de 4 € le m² a été accepté

Il demande ensuite au Conseil Municipal son avis,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles AB 767 et AB 765 situées derrière l'atelier communal pour une surface de 168m² au prix de 4 € le m². Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

D37-2015 /OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA PRESTATION « PAIE »

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2007 la commune fait réaliser les bulletins de salaire des employés communaux et des élus par le Centre de Gestion. Cette solution permet de déléguer des tâches devenues complexes dont les règles changent souvent et de pouvoir ainsi consacrer plus de temps à d'autres domaines qui viennent d'année en année s'ajouter aux fonctions des communes.

Il donne lecture de la convention et précise le coût pour la commune de ce service. Il indique que la convention sera signée pour un an à compter du 1^{er} juillet 2015 et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximum de quatre années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ACCEPTE** la prise en charge des salaires des élus et du personnel communal par le Centre de Gestion au tarif dûment voté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

D38-2015 /OBJET : STAND VILLAGE PARTENAIRES LORS DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLISME 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a loué un stand de 16 m² au Village Partenaires lors des Championnats de France de Cyclisme 2015.

L'idée est de faire connaître la commune et ses artisans. Ceux-ci ont été invités à y prendre part. Une participation de 100 € leur sera alors demandée.

Monsieur demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour que la commune participe à cette manifestation et demande une participation de 100 € par artisan pour ceux qui souhaitent participer à cette animation.

D39-2015 /OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION PGRI

Monsieur le Maire explique que par courrier du 1^{er} décembre 2014 les Communauté de Communes et les communes du bassin Loire-Bretagne ont été invitées à participer à la consultation en cours du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. Cette consultation a été faite au niveau de la Communauté de Communes de Chantonay et après analyse de l'ensemble des documents du SDAGE et de son programme de mesures, la Communauté de Communes a émis **un avis défavorable au projet de SDAGE 2016-2021** aux motifs suivants :

- Trop grande complexité des documents soumis à la consultation
- Trop grande précision de certaines dispositions qui va entraîner une obligation de conformité par les documents inférieurs (SAGE, SCOT, PLU etc..)
- Le niveau de précision rédactionnelle de certaines dispositions rend le document inapplicable
- Interrogation (chapitre 12 Gouvernance) sur la rédaction de l'orientation 12 E et sa disposition 12 E-1 concernant la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations), avant même que les textes de lois (Loi NÔTRE) soient finalisés au niveau national
- *Insuffisance des aides qui seront octroyées aux collectivités : 2,7 milliards d'euros au niveau du bassin Loire – Bretagne, 798 millions d'euros concernant le bassin Loire Aval et côtiers vendéens. Ce montant semble insuffisant pour faire face aux dépenses des collectivités qui devront engager les actions dans les six prochaines années.*

Et un **avis favorable au PGRI (PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION)**

Et un avis défavorable au programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin du Golfe de Gascogne bordant les côtes du bassin Loire-Bretagne

Monsieur le Maire donne plus d'explications sur le dossier que chaque conseiller a reçu. Il indique que ce dossier est complexe et extrêmement technique. Il est très difficile d'avoir un avis sur un sujet aussi pointu

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de n'exprimer aucun avis sur le projet de SDAGE 2016-2021 et sur le programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin du Golfe de Gascogne bordant les côtes du bassin Loire-Bretagne, n'ayant pas les compétences techniques nécessaires pour rendre un avis éclairé
- ✓ **ÉMET** un avis favorable au PGRI (PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION)

JURÉS 2015/ LISTE PRÉPARATOIRE :

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la Préfecture de la Vendée vient de porter à notre connaissance l'arrêté N°15/DRLP/295 fixant en fonction des dispositions du code de Procédure Pénale, le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du Jury Criminel de la cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal doit tirer au sort à partir de la liste électorale de la commune trois personnes ayant atteint 23 ans au 1^{er} janvier 2016 et n'ayant pas fait partie d'un jury criminel de la cour d'assise de Vendée au cours des cinq années précédentes. Il ne doit non plus s'agir de personnes résident en dehors du département (cas des personnes vivant à l'étranger par exemple).

Le Conseil Municipal désigne Madame Laurence BARON et Monsieur Dominique EMERIT, pour effectuer le tirage selon les modalités fixées par l'Arrêté Préfectoral :

Ressortent du tirage les numéros suivants :

- « 052 » correspond au n° d'électeur de Monsieur Marc AUNEAU
- « 799 » correspond au n° d'électeur de Madame Fabienne BICHOT
- « 816 » Correspond au n° d'électeur de Madame Josyane FREBOURG

Monsieur le Maire précise que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. Les trois personnes désignées recevront un courrier les informant des résultats du tirage et des dispositions légales qui leur incombent.

Questions diverses :

Travaux d'assainissement et d'effacement de réseau rue de la Charronnerie et des Borderies:

Une réunion est organisée mardi 23 juin 2015 pour présenter le planning des travaux aux riverains et répondre à leurs éventuelles interrogations.

Propriété contigüe à la Mairie :

La maison inhabitée est en vente. La commune est entrée en contact avec le futur acquéreur. Un accord de principe a été conclu pour la cession d'une partie du jardin. La commune est titulaire du droit de préemption.

Conseil Municipal des enfants :

Les élus réfléchissent à la mise en place d'un Conseil Municipal des enfants. C'est une manière concrète de faire connaître le rôle d'élus aux plus jeunes et ainsi les aider à prendre une part active dans la vie de la commune.

CCAS :

Dans le bulletin communal il a été proposé aux personnes seules ou vulnérables si elles souhaitent s'inscrire sur une liste confidentielle. Cette liste permet à la commune de veiller à leur sécurité notamment en cas de conditions climatiques extrêmes. Pour l'instant il y a peu de réponse.

Ouverture de la saison touristique du Pays de Chantonay :

Elle s'est déroulée à la salle des Boutons d'Or près de la Coulée Verte. Les participants ont apprécié le cadre très agréable et l'accueil des Germinois.

SIVU Transport scolaire :

Monsieur Bernard Grelier, adjoint de la commune a été élu, président du SIVU transport scolaire. Le Conseil Municipal lui souhaite pleine réussite dans ses nouvelles missions.

Conseil d'école :

Le dernier conseil d'école du RPI s'est déroulé le 26 mai en présence de l'Inspectrice Académique du secteur de Chantonay. Le regroupement pédagogique intercommunal n'est plus adapté à l'enseignement d'aujourd'hui et pose des problèmes de sécurité pour les enseignants qui doivent gérer seuls des classes sans pouvoir être secondés par un collègue en cas de besoin. L'Education Nationale doit prendre ses responsabilités. Il n'est pas possible pour les communes de mettre un agent communal dans chaque école.

Madame Roussière informe également le Conseil Municipal que Mme Calamy, la directrice de l'école publique de Saint-Germain-de-Prinçay reste en poste l'année prochaine.

Calendrier des prochaines manifestations :

Le feu d'artifice du 14 juillet sera tiré la veille, à l'étang communal. La fête de la musique se déroulera le vendredi 19 juin.